

CONSEIL COMMUNAL DU 02 DÉCEMBRE 2024

A 18 HEURES 30

La séance est ouverte à 18 heures 30

Présents :

M. Mourad SAHLI, Bourgmestre – Président (a présidé la séance à partir du point 9);
M. Karl DE VOS, M. Domenico DELIGIO, M. Birol AYDIN, Mme Nathalie GILLET, M. Alain JACOBUS, Échevins;
M. Luigi CHIANTA, M. Bruno SCALA, Mme Tatiana JEREBKOV, M. Jean-Marie BOURGEOIS, M. Bruno VANHEMELRYCK, M. Eric CHARLET, Mme Dagmår CORNET, Mme Cinzia BERTOLIN, Mme Bénédicte MOREAU, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Elisa CAROLLA, M. Ludovic DELVALLEE, Mme Kimberly REGA, M. Anthony GAGLIANO, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE, M. Anthony DELIEGE, Conseillers;
Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale;

M.Karl DE VOS a présidé la séance jusqu'au point 8 inclus.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Administration générale - Communication relative à la validation des élections
2. Administration générale - Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD
3. Administration générale - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités
4. Administration générale - Prestation de serment et installation des conseillers communaux
5. Administration générale - Formation des groupes politiques
6. Administration générale - Vote du pacte de majorité
7. Administration générale - Acte de démission du président du CPAS en raison de son entrée en fonction en qualité d'échevin
8. Administration générale - Prestation de serment du Bourgmestre
9. Administration générale - Prestation de serment des échevins
10. Administration générale - Formation du tableau de préséance
11. Administration générale - Déclarations individuelles d'apparentement
12. Administration générale - Désignation des conseillers de l'action sociale
13. Administration générale - Désignation des conseillers de police
14. Administration générale - Délégation au Collège communal pour l'octroi de concessions et de caveaux dans les cimetières de l'entité
15. Personnel Communal - Délégation au Collège communal pour la compétence de nommer, recruter sous contrat et mettre fin au contrat de travail du personnel communal non enseignant.

SEANCE PUBLIQUE

1. Communication relative à la validation des élections

L'article L4146-7 du CDLD stipule que :

« Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle

des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections. »

Le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024.

Un recours a été introduit auprès du Conseil des élections locales selon les articles L4146-20 et suivants.

Le mercredi 27 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif.

L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus, dans l'ordre des quotients dévolutifs et en cas de quotients dévolutifs égaux par ordre alphabétique:

Monsieur Mourad SAHLI

Monsieur Karl DE VOS

Monsieur Bruno SCALA

Madame Tatiana JEREBKOV

Monsieur Domenico DELIGIO

Monsieur Birol AYDIN

Madame Nathalie GILLET

Monsieur Alain JACOBÉUS

Madame Dagmar CORNET

Monsieur Luigi CHIANTA

Madame Cinzia BERTOLIN

Monsieur Jean-Marie BOURGEOIS

Madame Djamilia HAMMACHE

Madame Bénédicte MOREAU

Monsieur Bruno VANHEMELRYCK

Monsieur Eric CHARLET

Madame Elisa CAROLLA

Monsieur Ludovic DELVALLEE

Madame Emmy PIETTE-PLANCQUEEL

Madame Kimberly REGA

Monsieur Anthony GAGLIANO

Madame Ophélie DELIERE

Monsieur Serge DAVE

2. Administration générale - Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD

Par courrier daté du 18 novembre 2024, Madame Emilie PLANCQUEEL, nous informe qu'elle ne souhaite pas cumuler les mandats de conseiller à la commune et au CPAS. Elle souhaite poursuivre le travail qu'elle mène depuis 4 ans au CPAS comme conseillère de l'action sociale. Madame Plancqueel renonce conformément à l'article L1122-4 du CDLD au mandat qui lui a été conféré .

Par courrier daté du 19 novembre 2024 et parvenu à l'administration le 21 novembre 2024, Madame Sonia DI MEO, première suppléante sur la liste CAT, nous informe souhaiter renoncer à son mandat de conseillère communale conformément à l'article L1122-4 du CDLD.

Le conseil communal, DECLARE, prendre acte des désistements notifiés par écrit de :

- Madame Emilie PLANCQUEEL,

- Madame Sonia DI MEO.

Cette décision sera notifiée par la Directrice générale aux intéressées.

3. Administration générale - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités

Sous la présidence de Monsieur Karl DE VOS, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Considérant la prise d'acte des renoncations de Mesdames PLANCQUEEL et DI MEO, le suppléant en ordre utile de la liste CAT à savoir Monsieur Anthony DELIEGE pourra être installé conseiller communal;

La directrice générale donne lecture du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024:

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1 §2 du CDLD
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

4. Administration générale - Prestation de serment et installation des conseillers communaux

Monsieur le président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Monsieur Alain JACOBÉUS.

Monsieur le président prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, monsieur le président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, sur la base des quotients dévolutifs et en cas de quotients dévolutifs égaux par ordre alphabétique, les élus suivants :

Monsieur Mourad SAHLI

Monsieur Bruno SCALA

Madame Tatiana JEREBKOV

Monsieur Domenico DELIGIO

Monsieur Birol AYDIN

Madame Nathalie GILLET

Monsieur Alain JACOBÉUS

Madame Dagmar CORNET

Monsieur Luigi CHIANTA

Madame Cinzia BERTOLIN

Monsieur Jean-Marie BOURGEOIS

Madame Djamila HAMMACHE

Madame Bénédicte MOREAU

Monsieur Bruno VANHEMELRYCK

Monsieur Eric CHARLET

Madame Elisa CAROLLA

Monsieur Ludovic DELVALLEE

Madame Kimberly REGA

Monsieur Anthony GAGLIANO

Madame Ophélie DELIERE

Monsieur Serge DAVE

Monsieur Anthony DELIEGE

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction de conseiller communal.

5. Administration générale - Formation des groupes politiques

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* »;

Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides le 45ème jour après la date des élections, conformément à l'article L4146-7 du CDLD, soit le 27 novembre 2024 ;

Considérant qu'un recours a été introduit auprès du Conseil des élections locales selon les articles L4146-20 et suivants.

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 13 octobre 2024;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

Groupe politique PS :

Monsieur Mourad SAHLI
Monsieur Karl DE VOS
Madame Tatiana JEREBKOV
Monsieur Domenico DELIGIO
Monsieur Birol AYDIN
Madame Nathalie GILLET
Monsieur Alain JACOBUS
Madame Dagmar CORNET
Monsieur Luigi CHIANTA
Madame Djamila HAMMACHE
Madame Bénédicte MOREAU
Monsieur Eric CHARLET
Madame Elisa CAROLLA
Monsieur Ludovic DELVALLEE
Madame Kimberly REGA
Madame Ophélie DELIERE
Monsieur Serge DAVE

Groupe politique CAT :

Monsieur Bruno SCALA
Madame Cinzia BERTOLIN
Monsieur Jean-Marie BOURGEOIS
Monsieur Bruno VANHEMELRYCK
Monsieur Anthony GAGLIANO
Monsieur Anthony DELIEGE

6. Administration générale - Vote du pacte de majorité

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

PS: 17 membres

CAT: 6 membres

Vu le projet de pacte de majorité du groupe politique PS, déposé entre les mains de Directrice générale en date du 7 novembre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne le groupe politique qui y est partie.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.
- respecte les règles de mixité sexuelle (*minimum 2*) ;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 17 voix pour (M. Mourad SAHLI, Mme Tatiana JEREBKOV, M. Karl DE VOS, M. Domenico DELIGIO, M. Birol AYDIN, Mme Nathalie GILLET, M. Alain JACOBUS, M. Luigi CHIANTA,, M. Eric CHARLET, Mme Dagmar CORNET, Mme Bénédicte MOREAU, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Elisa CAROLLA, M. Ludovic DELVALLEE, Mme Kimberly REGA, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE) et 6 voix contre (M. Bruno SCALA, M. Jean-Marie BOURGEOIS, M. Bruno VANHEMELRYCK, Mme Cinzia BERTOLIN, M. Anthony GAGLIANO, M. Anthony DELIEGE) ,ADOpte le pacte de majorité suivant :

► **Bourgmestre:**Mourad SAHLI

► **Échevins:**

1. Karl DE VOS
2. Domenico DELIGIO
3. Birol AYDIN
4. Nathalie GILLET

5. Alain JACOBUS

► **Présidente du CPAS** pressentie: Tatiana JEREBKOV

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

Monsieur le Président du conseil communal sous le couvert de l'urgence explique que lorsque le président de cpas est pressenti pour exercer les fonctions d'échevin, il doit d'abord démissionner de ses fonctions de conseiller de l'action sociale, en raison de l'existence d'une incompatibilité, et donc de ses fonctions de Président de CPAS. La lettre de démission de Monsieur Domenico DELIGIO a été envoyée à l'Administration communale le vendredi 29 novembre 2024. Il demande à l'assemblée d'accepter le point qui suit sous le couvert de l'urgence.

Les conseillers votent à main levée pour la modification de l'ordre du jour du conseil et y ajouter le point 7 suivant : Acte de démission du président du CPAS en raison de son entrée en fonction en qualité d'échevin.

A l'unanimité, par 17 voix pour (M. Mourad SAHLI, Mme Tatiana JEREBKOV, M. Karl DE VOS, M. Domenico DELIGIO, M. Birol AYDIN, Mme Nathalie GILLET, M. Alain JACOBUS, M. Luigi CHIANTA,, M. Eric CHARLET, Mme Dagmår CORNET, Mme Bénédicte MOREAU, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Elisa CAROLLA, M. Ludovic DELVALLEE, Mme Kimberly REGA, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE) et 6 abstentions (M. Bruno SCALA, M. Jean-Marie BOURGEOIS, M. Bruno VANHEMELRYCK, Mme Cinzia BERTOLIN, M. Anthony GAGLIANO, M. Anthony DELIEGE), décide de modifier l'ordre du jour du conseil communal et d'y ajouter le point 7 : Acte de démission du président du CPAS en raison de son entrée en fonction en qualité d'échevin.

7. Administration générale - Acte de démission du président du CPAS en raison de son entrée en fonction en qualité d'échevin

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu l'installation du nouveau conseil communal à la suite des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le pacte de majorité qui prévoit en qualité d'échevin Monsieur DELIGIO Domenico, actuel président du CPAS, pour le mandat débutant le 02 décembre 2024 ;

Considérant que les fonctions de conseiller de l'action sociale et donc de Président de CPAS sont incompatibles avec les fonctions d'échevin conformément aux dispositions légales applicables ;

Considérant que Monsieur DELIGIO Domenico a adressé, en date du 29 novembre 2024, sa lettre de démission de ses fonctions de président du CPAS ainsi que de conseiller de l'Action sociale, avec effet au 02 décembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de prendre acte de cette démission ;

Le conseil communal prend acte de la démission de Monsieur DELIGIO Domenico de ses fonctions de président du CPAS ainsi que celle de conseiller de l'Action sociale, avec effet au 02 décembre 2024.

Cette décision sera notifiée à l'intéressé et au CPAS.

8. Administration générale - Prestation de serment du Bourgmestre

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre désigné, conformément à l'article L1123-4 §1, est Monsieur Mourad SAHLI ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua*;

Considérant que le bourgmestre nouveau n'est pas le bourgmestre en charge et qu'en conséquence il prête serment entre les mains du président du conseil tel que prévu à l'article L1122-15 du CDLD ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DÉCLARE:

Les pouvoirs du bourgmestre Mourad SAHLI sont validés.

Le président temporaire du conseil, invite le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le bourgmestre Mourad SAHLI est dès lors déclaré installé dans sa fonction et prend la présidence du conseil.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

9. Administration générale - Prestation de serment des échevins

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

DÉCLARE:

Les pouvoirs des échevins Karl DE VOS, Domenico DELIGIO, Birol AYDIN, Nathalie GILLET, Alain JACOBÉUS sont validés.

Le bourgmestre, président du conseil, Mourad SAHLI, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD: Karl DE VOS, Domenico DELIGIO, Birol AYDIN, Nathalie GILLET, Alain JACOBÉUS.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

10. Administration générale - Formation du tableau de préséance

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 20 janvier 2020 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

Considérant l'article 1er du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal stipulant :

il est établi, dès la séance d'installation du nouveau Conseil communal, un tableau de préséance qui tient compte des règles suivantes :

le Bourgmestre;

suivi par le Président du Conseil de l'Action sociale puisqu'il est membre du Conseil communal ;

et les échevins dans l'ordre de leur présentation dans le pacte de majorité ;

les conseillers ayant déjà siégé, selon leur ancienneté et, en cas d'ancienneté égale, selon le nombre de votes obtenus lors de la plus récente élection;

les conseillers qui ne peuvent se prévaloir d'aucune ancienneté sont classés selon le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

La concrétisation de ces règles donne donc lieu à l'ordre suivant :

1 Mourad SAHLI

2 Tatiana JEREBKOV

3 Karl DE VOS

4 Domenico DELIGIO

5 Birol AYDIN

6 Nathalie GILLET

7 Alain JACOBÉUS

8 Luigi CHIANTA

9 Bruno SCALA

10 Jean-Marie BOURGEOIS

11 Bruno VANHEMELRYCK

12 Eric CHARLET

13 Dagmar CORNET

14 Cinzia BERTOLIN

15 Bénédicte MOREAU

16 Djamila HAMMACHE

17 Elisa CAROLLA

18 Ludovic DELVALLEE

19 Kimberly REGA

20 Anthony GAGLIANO
21 Ophélie DELIERE
22 Serge DAVE
23 Anthony DELIEGE

11. Administration générale - Déclarations individuelles d'apparement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc. ;

Vu aussi l'article 148 du Code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement auxquelles la commune de Chapelle-lez-Herlaimont adhère ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal de Chapelle-lez-Herlaimont, soit :

- PS
- CAT

Considérant que les élus de la liste PS sont automatiquement reliés à leurs listes nationales wallonnes et qu'ils confirment vouloir rester attachés, respectivement, à leur liste, tandis que les élus de la liste CAT peuvent déposer une déclaration d'apparement ;

Considérant que les conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparement auprès du secrétariat communal :

Monsieur Mourad SAHLI
Monsieur Karl DE VOS
Monsieur Bruno SCALA
Madame Tatiana JEREBKOV
Monsieur Domenico DELIGIO
Monsieur Birol AYDIN
Madame Nathalie GILLET
Monsieur Alain JACOBÉUS
Madame Dagmar CORNET
Monsieur Luigi CHIANTA
Madame Cinzia BERTOLIN
Monsieur Jean-Marie BOURGEOIS
Madame Djamila HAMMACHE
Madame Bénédicte MOREAU
Monsieur Bruno VANHEMELRYCK
Monsieur Eric CHARLET
Madame Elisa CAROLLA
Monsieur Ludovic DELVALLEE
Madame Kimberly REGA
Monsieur Anthony GAGLIANO
Madame Ophélie DELIERE
Monsieur Serge DAVE
Monsieur Anthony DELIEGE

En conséquence, le Conseil communal

Article 1er : prend acte des déclarations d'apparement suivantes :

Groupe politique PS : apparement PS

Monsieur Mourad SAHLI
Monsieur Karl DE VOS
Madame Tatiana JEREBKOV
Monsieur Domenico DELIGIO
Monsieur Birol AYDIN
Madame Nathalie GILLET
Monsieur Alain JACOBÉUS
Madame Dagmar CORNET
Monsieur Luigi CHIANTA
Madame Djamila HAMMACHE
Madame Bénédicte MOREAU
Monsieur Eric CHARLET
Madame Elisa CAROLLA
Monsieur Ludovic DELVALLEE
Madame Kimberly REGA

Madame Ophélie DELIERE

Monsieur Serge DAVE

Groupe politique CAT:

Monsieur Bruno SCALA : apparentement Les Engagés

Monsieur Bruno VANHEMELRYCK : apparentement Les Engagés

Madame Cinzia BERTOLIN : apparentement MR

Monsieur Jean-Marie BOURGEOIS : apparentement Les Engagés

Monsieur Anthony GAGLIANO: apparentement MR

Monsieur Anthony DELIEGE: apparentement MR

Art 2 : charge le Collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Art 3 : Le Collège transmettra la composition des groupes politiques du Conseil communal de Chapelle-lez-Herlaimont, avec les déclarations d'apparentement aux institutions concernées.

12. Administration générale - Désignation des conseillers de l'action sociale

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018 ;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante :

PS : 17 membres.

CAT: 6 membres

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges
PS	17	9	(9X17) : 23 = 6.65	7
CAT	6		(9X6) : 23 = 2.34	2

Le dernier siège est à répartir selon l'importance de la décimale;

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'action sociale :

Groupe PS 7 sièges

Groupe CAT 2 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants :7 candidats;

- BUIDIN Bernard,
- BURTON, Marie-Christine,
- FERRETTI Paola,
- JEREBKOV Tatiana,
- ORLANDI Talisia,
- TESTA Cataldo,
- VANDAM Stéphane,

Soit quatre femmes et trois hommes. Un conseiller communal.

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe CAT, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants : 2 candidats;

- CARNOLI Carlo,
- PLANCQUEEL Emilie,

Une femme et un homme. Aucun conseiller communal. Madame PLANCQUEEL a remis son désistement comme Conseillère communale.

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique ;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation :

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant :

1) Liste PS : 7 conseillers CPAS

- BUIDIN Bernard,
- BURTON, Marie-Christine,
- FERRETTI Paola,
- JEREBKOV Tatiana,
- ORLANDI Talisia,
- TESTA Cataldo,
- VANDAM Stéphane,

2) Liste CAT : 2 conseillers CPAS

- CARNOLI Carlo,
- PLANCQUEEL Emilie,

Le bourgmestre-président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Chapelle-lez-Herlaimont.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique de la ministre DE BUE du 23 octobre 2018, doit être transmis au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au Conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

13. Administration générale - Désignation des conseillers de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 2 décembre 2024 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale de Mariemont est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI ;

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police, le conseil communal doit procéder à l'élection de 4 conseillers communaux au sein du Conseil de police ;

Considérant que chacun des 4 conseillers communaux dispose de 3 voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 2 introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque Conseil communal ;
 Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants :

1er acte présenté par le groupe PS

1. Effectif: **DE VOS Karl**
Suppléant: 1. CHIANTA Luigi
2. Effectif: **JACOBEUS Alain**
Suppléant: 1. DELVALLEE Ludovic
3. Effectif: **REGA Kimberly**
Suppléant: 1. DELIERE Ophélie
4. Effectif: **CAROLLA Elisa**
Suppléant: 1. GILLET Nathalie

Acte signé par le conseiller communal élu SAHLI Mourad au nom du groupe politique PS.

2ème acte présenté par le groupe CAT

1. Effectif: **SCALA Bruno Enrico**
Suppléants: 1. DELIEGE Anthony
2. BERTOLIN Cinzia
2. Effectif: **VANHEMELRYCK Bruno**
Suppléants: 1. SCALA Bruno
2. BERTOLIN Cinzia
3. Effectif: **BERTOLIN Cinzia**
Suppléants: 1. GAGLIANO Anthony
2. SCALA Bruno Enrico
4. Effectif: **BOURGEOIS Jean-Marie**
Suppléants: 1. DELIEGE Anthony
2. SCALA Bruno Enrico

Acte signé par les conseillers communaux élus SCALA Bruno, BERTOLIN Cinzia, BOURGEOIS Jean-Marie, VANHEMELRYCK Bruno, GAGLIANO Anthony, Monsieur DELIEGE Anthony au nom du groupe politique CAT.

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

A. Madame BERTOLIN Cinzia B. 1) GAGLIANO Anthony 2) SCALA Bruno Enrico
A. Monsieur BOURGEOIS Jean-Marie B. 1) DELIEGE Anthony 2) SCALA Bruno Enrico
A. Madame CAROLLA Elisa B. 1) GILLET Nathalie
A. Monsieur DE VOS Karl B. 1) CHIANTA Luigi
A. Monsieur JACOBUS Alain B. 1) DELVALLEE Ludovic
A. Madame REGA Kimberly B. 1) DELIERE Ophélie
A. Monsieur SCALA Bruno Enrico B. 1) DELIEGE Anthony 2) BERTOLIN Cinzia
A. Monsieur VANHEMELRYCK Bruno B. 1) SCALA Bruno Enrico 2) BERTOLIN Cinzia

Les candidats effectifs (A.) sont classés par ordre alphabétique. Les candidats suppléants (B.) sont placés en regard du membre qu'ils sont appelés à remplacer et dans l'ordre où il sera procédé à cette suppléance. Établit que les deux autres conseillers les moins âgés (hors candidats effectifs) sont Ophélie DELIERE et Anthony GAGLIANO et ils assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal ;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police ;

23 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 3 bulletins de vote ;

69 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

2 bulletins non valables

0 bulletin blanc

67 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 67 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
BERTOLIN Cinzia	16
BOURGEOIS Jean-Marie	0
CAROLLA Elisa	13
DE VOS Karl	13
JACOBUS Alain	13
REGA Kimberly	12
SCALA Bruno Enrico	0

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
VANHEMELRYCK Bruno	0

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constate que les 4 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

Par conséquent, le bourgmestre constate que:

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les candidats présentés) titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
BERTOLIN Cinzia	B. 1) GAGLIANO Anthony 2) SCALA Bruno Enrico
CAROLLA Elisa	B. 1) GILLET Nathalie
DE VOS Karl	B. 1) CHIANTA Luigi
JACOBEOUS Alain	B. 1) DELVALLEE Ludovic

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

- les 4 candidats membres effectifs élus
- les candidats, de plein droit suppléants, de ces 4 candidats membres effectifs ;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI ;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

14. Administration générale - Délégation au Collège communal pour l'octroi de concessions et de caveaux dans les cimetières de l'entité

Vu le décret "Funérailles et sépultures" du 6 mars 2009, en particulier l'art L1232-7 ;

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27, L1122-30 et L1232-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Conseil communal dispose de la compétence d'accorder des concessions ou des caveaux dans les cimetières communaux ;

Considérant que le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Considérant que pour accroître l'efficacité du service à la population, il y a lieu d'utiliser cette délégation ;

Sur proposition du Collège communal du 21 novembre 2024;

Par 17 voix pour (M. Mourad SAHLI, Mme Tatiana JEREBKOV, M. Karl DE VOS, M. Domenico DELIGIO, M. Birol AYDIN, Mme Nathalie GILLET, M. Alain JACOBEOUS, M. Luigi CHIANTA,, M. Eric CHARLET, Mme Dagmår CORNET, Mme Bénédicte MOREAU, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Elisa CAROLLA, M. Ludovic DELVALLEE, Mme Kimberly REGA, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE), 6 voix contre (M. Bruno SCALA, M. Jean-Marie BOURGEOIS, M. Bruno VANHEMELRYCK, Mme Cinzia BERTOLIN, M. Anthony GAGLIANO, M. Anthony DELIEGE) , **DECIDE** :

Article 1er : de déléguer au Collège communal le pouvoir d'accorder des concessions de sépultures ou de caveaux dans les cimetières communaux.

Art 2 : la présente sera soumise au contrôle des autorités de tutelle.

15. Personnel Communal - Délégation au Collège communal pour la compétence de nommer, recruter sous contrat et mettre fin au contrat de travail du personnel communal non enseignant.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Revu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en son article L1212-4 tel que modifié par le Décret du 14 mars 2024 relatif à la Fonction publique locale, lequel permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal plusieurs compétences en matière de recrutement, de nomination statutaire,

S *B*

de désignation contractuelle et de rupture de contrats de travail ;
Revu l'art. L1212-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, lequel dispose que « Tous les membres du personnel statutaire dont le présent Code ne règle pas la nomination sont recrutés et nommés par le conseil communal à l'issue d'une procédure conforme au statut général du personnel. Cette compétence peut être déléguée au collège communal sauf en ce qui concerne les membres du personnel enseignant. Dans ce cas, chaque décision fait l'objet d'une information au conseil communal. § 2. Tous les membres du personnel contractuel sont recrutés par le conseil communal à l'issue d'une procédure conforme au statut général du personnel. Cette compétence peut être déléguée au collège communal. Le conseil communal est compétent pour rompre le contrat de travail d'un membre du personnel contractuel. Il peut déléguer cette compétence au collège. L'acte de délégation indique expressément le type d'acte que peut prendre le collège, à savoir la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel. En cas de délégation au collège communal, chaque décision fait l'objet d'une information au conseil communal. » ;

Revu sa délibération du 3 décembre 2018 accordant au Collège communal la délégation pour désigner, sanctionner et licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts précaires ;
Attendu qu'en raison du nombre substantiel de contrats de travail à conclure dans le cadre de la gestion journalière de l'Administration communale et en vue d'assurer son bon fonctionnement, il convient de permettre au Collège communal de garantir la continuité des services et de lui déléguer le pouvoir de désigner le personnel non statutaire ;

Considérant qu'en raison d'un arrêt du 18 janvier 2022 rendu par la Cour du travail de Mons (2020/AM/228) estimant en substance que la délégation de pouvoir au Collège communal de licencier les agents contractuels n'est pas suffisamment précise, il s'impose de spécifier plus amplement la délégation du Conseil communal en faveur du Collège communal en matière de rupture du contrat ;

Attendu que dans une décision de tutelle du 1er mars 2024 en regard d'un acte administratif posé par une Commune de la province de Liège, le Ministre des Pouvoirs Locaux a fait jurisprudence administrative de la décision judiciaire et a annulé un licenciement pour faute grave ;

Considérant qu'en vue d'une plus grande sécurité juridique en matière de décision de rupture du lien contractuel, il est proposé de déléguer également au Collège communal, spécialement et expressément, la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, la constatation des actes équipollents à rupture ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel (APE y compris) ;

Attendu que comme dans l'acte initial, cette modification de la délégation doit être limitée à la durée de la mandature 2024 - 2030 ;

Sur proposition du Collège communal du 19 novembre 2024 ;

Par 17 voix pour (M. Mourad SAHLI, Mme Tatiana JEREBKOV, M. Karl DE VOS, M. Domenico DELIGIO, M. Birol AYDIN, Mme Nathalie GILLET, M. Alain JACOBUEUS, M. Luigi CHIANTA,, M. Eric CHARLET, Mme Dagmår CORNET, Mme Bénédicte MOREAU, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Elisa CAROLLA, M. Ludovic DELVALLEE, Mme Kimberly REGA, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE), 6 voix contre (M. Bruno SCALA, M. Jean-Marie BOURGEOIS, M. Bruno VANHEMELRYCK, Mme Cinzia BERTOLIN, M. Anthony GAGLIANO, M. Anthony DELIEGE) , **DECIDE** :

Article 1er : Délégation est accordée au Collège communal pour :

- nommer les agents dont le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne règle pas la nomination. Grades légaux, docteurs en médecine et membres du personnel enseignant ne sont pas concernés par cette délégation.
- désigner les agents sous le régime du contrat de travail, y compris les agents APE, les temporaires et les stagiaires.

Art 2 : Délégation spéciale et expresse est donnée au Collège communal pour les actes juridiques de rupture du contrat de travail de manière unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, pour la constatation des actes équipollents à rupture ou les actes juridiques de rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel (APE y compris).

Art. 3 : La présente délégation est accordée jusqu'à la fin de la mandature 2024 - 2030, prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet. Dans tous les cas, la présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suivra le renouvellement intégral des conseils communaux suite aux élections de 2030.

Art. 4 : Chaque décision découlant de l'exécution de la présente délégation fera l'objet d'une information au Conseil communal.

L'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 19 heures 40.

La Secrétaire,
Emel ISKENDER



Le Président,
Mourad SAHLI